



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hospitalisation à domicile

Question écrite n° 118593

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le développement des établissements d'hospitalisation à domicile (HAD). Reconnue en France depuis la loi hospitalière de 1970, cette hospitalisation offre aux patients un plus grand confort de vie sans pour autant sacrifier la nécessaire coordination des soins qu'imposent les pathologies prises en compte (ex. soins palliatifs). Annoncé en 2005 par le Président de la République, le plan « grand âge » prévoyait le développement de ces places de HAD dès 2010. Aujourd'hui, face aux contraintes budgétaires auxquelles l'État doit faire face, le fait que ces établissements permettent une prise en charge à moindre coût devrait être pris en considération (une journée d'hospitalisation conventionnelle s'élève à 700 € contre 200 € en HAD). Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118593

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10237

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)